



**Arrêté de délégation de signature à M. Yann ADAM
Directeur du Syndicat Mixte Pôle Hippique**

Le président du Syndicat Mixte Pôle Hippique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses textes subséquents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 des statuts du syndicat mixte Pôle hippique, autorisant le président à donner, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte ;

Vu le contrat à durée indéterminée ayant pris effet le 1^{er} septembre 2019, engageant M. Yann ADAM en qualité de directeur du Syndicat Mixte Pôle Hippique ;

Vu la délibération du 6 septembre 2021 du comité syndical du syndicat mixte pôle hippique relative à l'élection du président du SMPH ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

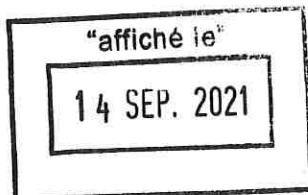
Délégation est donnée à Monsieur Yann ADAM, Directeur du Syndicat Mixte Pôle hippique, à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et comptables du Syndicat Mixte du Pôle Hippique à l'exception :

- des rapports du comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique,
- des délibérations du comité syndical.

ARTICLE 2 :

Le président du syndicat mixte pôle hippique est chargé de l'exécution du présent acte.

Fait à Saint-Lô, le **14 SEP. 2021**



Le Président du Syndicat Mixte du Pôle
Hippique de Saint-Lô

Jean MORIN

Accusé de réception en préfecture
050-254405460-20210914_2021-01-AR
Date de télétransmission : 14/09/2021
Date de réception préfecture : 14/09/2021